



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



22100425

11 AOUT 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0400 733 724

Nom

(en entier) : HOCKÉ

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 22

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE relative à l'opération assimilée à la
scission par constitution de deux nouvelles sociétés en conformité avec
l'article 12:8 et 12:74 du Code des sociétés et des associations

Objectif

L'organe d'administration de la SA HOCKÉ, (ci-après " Société à Scinder Partiellement "), a élaboré le présent projet d'opération assimilée à la scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés (également appelée " Scission Partielle par Constitution ") conformément à l'article 12:75 du Code des sociétés et des associations (en abrégé " CSA "), qu'elle soumettra à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire.

L'organe d'administration de la Société à Scinder Partiellement a pris l'initiative de procéder à une scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés dans le cadre de laquelle une partie des actifs, à savoir tant les droits que les obligations, de la Société à Scinder Partiellement seront scindés afin d'être ensuite apportés dans les sociétés bénéficiaires à constituer, à savoir la SRL BRUSSELS GATE (ci-après " Nouvelle Société 1 à Constituer "), et la SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY (ci-après " Nouvelle Société 2 à Constituer "), et ce, sans que la société à scinder partiellement ne cesse d'exister :

*la Société à Scinder Partiellement est la SA HOCKÉ, ayant son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 22, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.733.724,

*la Nouvelle Société 1 à Constituer est la SRL BRUSSELS GATE (en constitution), qui aura son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42,

*la Nouvelle Société 2 à Constituer est la SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY (en constitution), qui aura son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42.

L'organe d'administration de la Société à Scinder Partiellement s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de réaliser la scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés aux conditions ci-dessous et énoncées dans le présent projet de scission.

Cadre juridique et motivation

La Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés envisagée et portant sur une opération assimilée à une scission telle que visée à l'article 12:8 juncto 12:5 CSA, sera réalisée conformément aux dispositions applicables et, plus particulièrement, à la procédure visée aux articles 12:75 et suivants du Code des sociétés et des associations (CSA).

La scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés proposées porte sur la scission d'une partie des éléments de l'actif et du passif de la Société à Scinder Partiellement et le transfert vers les deux Nouvelles Sociétés à Constituer.

L'objectif poursuivi est de mettre en place une structure juridique plus transparente dans laquelle les différentes branches d'activités sont bien distinctes.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 22/08/2022 -- Annexes du Moniteur belge

Depuis sa création en 1922, la SA HOCKÉ a évolué et il est important que la structure juridique corresponde à la situation réelle. Les différentes branches d'activités ont également évolué et forment à ce jour des entités autonomes, dont la synergie n'est plus considérée comme nécessaire ou même souhaitable.

La Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés a pour but de permettre à la Société à Scinder partiellement de gérer son patrimoine immobilier de façon cohérente et optimale et aux deux Sociétés Nouvelles à Constituer de se concentrer sur la gestion et le développement de leurs activités commerciales respectives, à savoir :

-pour la Nouvelle Société 1 Brussels Gate à Constituer : toutes activités relatives à l'exploitation et la mise à disposition de salles et halls d'évènement et à l'organisation d'évènements, y compris séminaires, colloques, conférences, réunions, expositions, congrès, salon et autres, organisés en Belgique ou à l'étranger,..., telles que décrites de façon détaillée sous le point C2 ci-dessous.

-pour la Nouvelle Société 2 Hocké Truck Supply à Constituer : la production, la construction, le montage et l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et le commerce en général sur la région de Liège de tous véhicules, automobiles et agricoles et machines de construction en général, notamment tous les véhicules particuliers et à usage commercial, cars, autobus, remorques, semi-remorques, tracteurs agricoles et machines agricoles, tondeuses à gazon et matériel d'entreprise, motocyclettes; ainsi que, également sur la région de Liège, l'achat et la vente de tous véhicules d'occasion, et de matériel, la location et réparation de ceux-ci, la vente et l'achat de pneus, essence, huiles, mazout et autres matières premières, pièces de rechange et accessoires, la fabrication et réparation de carrosserie, peinture et tout ce qui concerne l'industrie automobile, agricole et le matériel d'entreprise en général. La description détaillée de ces activités est reprise sous le point C3 ci-dessous.

La Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés permet de répondre aux exigences particulières des différentes activités, notamment administratives, de séparer les risques de ces différentes activités et d'en assurer ainsi leur pérennité, d'en améliorer la lisibilité financière (notamment en termes de rentabilité) et la gestion, afin que les trois sociétés se développent de manière indépendante et optimale. La séparation des activités, qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne globale et qui n'aura aucun impact négatif sur l'emploi, répond donc à une logique géographique, économique et financière.

En principe, tous les actifs et les passifs liés aux deux branches d'activités susvisées, en ce compris les moyens humains et les droits et les obligations, seront transférés à deux nouvelles Sociétés à Constituer. Une exception est faite pour la Nouvelle Société 2 à constituer (SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY à constituer), qui reprend uniquement l'activité commerciale et aucun bien immobilier, celui-ci restant la propriété de la SA HOCKÉ. Les apports projetés portent donc incontestablement sur deux branches d'activité pouvant fonctionner de manière autonome par leurs propres moyens.

Ainsi, les biens immobiliers suivants sont transférés à la Nouvelle Société 1 à Constituer (SRL BRUSSELS GATE à constituer):

-un complexe industriel composé de bureaux, dépôts, atelier, halls d'exposition, salles de conférences, karting indoor et outdoor, restaurant, sis à Dilbeek, Schepen Alfons Gossetlaan 13, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0126/B2/P0000 ;

-une chapelle sise à Dilbeek, Alfons Gossetlaan 13, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0126/Z/P0000;

-un complexe industriel composé de bureaux et de dépôts, sis à Dilbeek, Schepen Alfons Gossetlaan 9, cadastré selon titre de propriété section A numéro 129/g et section A partie du numéro 129/b et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0129/S/P0000 ;

-un terrain sis à Dilbeek, près de la Brusselstraat, situé le long du chemin de fer Bruxelles - Gent-Sint-Pieters (ligne 50), cadastré selon titre de propriété section A numéro 144/06 et partie 144/07 et une partie d'une parcelle sans numéro et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0144/09/P0000.

Ces biens immobiliers forment un tout et pourront être utilisés dans le cadre de l'activité de la Nouvelle Société 1 à Constituer (SRL BRUSSELS GATE à constituer).

Les éléments qui concernent l'activité immobilière de la Société à Scinder et ceux qui ne peuvent pas être alloués directement aux deux Sociétés à Constituer (par exemple les programmes informatiques, le site Web et une partie du mobilier) ne seront pas transférés et seront conservés par la Société à Scinder.

La Scission Partielle par Constitution proposée concerne la scission de la Société à Scinder, SA HOCKÉ, ayant son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 22, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0400.733.724 par la constitution de deux nouvelles Sociétés à constituer :

*la Nouvelle Société 1 à Constituer est la SRL BRUSSELS GATE (en constitution), qui aura son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42 ;

*la Nouvelle Société 2 à Constituer est la SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY (en constitution), qui aura son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42.

L'organe d'administration de la Société à Scinder Partiellement garantit que la scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés est uniquement justifiée par des considérations commerciales et économiques telles que susmentionnées et qu'aucune raison fiscale ne motive la restructuration envisagée, de telle sorte que la scission partielle par constitution doit être neutre en matière d'impôts directs. Par ailleurs, l'opération ne devrait pas générer un gain fiscal en raison de transferts de bénéfices/pertes entre sociétés après l'opération dès lors que les perspectives de croissance semblent indiquer que toutes les sociétés après scission seront en situation bénéficiaire au cours des prochaines années.

D'un point de vue comptable et fiscal, la scission partielle sera effectivement réalisée sur la base du bilan de la Société à Scinder Partiellement, au 30.06.2022, qui sera utilisé pour l'élaboration de l'état de scission.

Du point de vue des droits d'enregistrement, s'agissant d'apports de branches d'activité, l'opération de scission partielle sera exonérée sur base des articles 117§1 et 120 alinéa 3 du CDE.

En outre, les apports de branche d'activité ne seront pas soumis à la TVA en application des articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

Identification des sociétés impliquées dans la scission partielle

Société à Scinder Partiellement - SA HOCKÉ

La Société à Scinder Partiellement est une société anonyme de droit belge dénommée " HOCKÉ" ayant son siège à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 22.

Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0400.733.724.

La Société à Scinder Partiellement a été constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée sous la dénomination " ETS HOCKÉ PVBA " le 28 mars 1963, selon acte passé devant le notaire Francies-Omer Huylebrouck, alors à Bruxelles, dont extrait publié aux annexes au Moniteur belge du 11 avril 1963, sous le numéro 7174.

La société a été transformée en une société anonyme et la dénomination a été modifiée suivant une assemblée générale extraordinaire des associés, dont le procès-verbal a été établi par le notaire Huylebrouck, précité, en date du 20 décembre 1979, publié aux annexes du Moniteur belge du 15 janvier 1980, sous le numéro 184-2.

Les statuts de la société ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dont le procès-verbal a été établi par le notaire Olivier Timmermans, à Berchem-Sainte-Agathe, le 4 février 1993, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 mars 1993, sous le numéro 930304-119.

Le capital de la Société à Scinder Partiellement s'élève à 2.478.935,25 EUR (anciennement 100.000.000,00 FB) et est représenté par 10.000 actions nominatives avec mention d'une valeur nominale de 247,8935 EUR (anciennement 10.000,00 FB) par action.

La structure actuelle de l'actionnariat est la suivante :

- Monsieur Christian Hocké : 5.000 actions ;
- Monsieur Didier Hocké : 5.000 actions ;

L'organe d'administration de la Société à Scinder Partiellement se compose actuellement comme suit :

- *La SA HOCKE-LEASE, représentée par Monsieur Christian HOCKÉ, comme administrateur ;
- *La SA HOCKE PARTNERS, représentée par Monsieur Didier HOCKÉ, comme administrateur.

Conformément à ses statuts, l'objet de la Société à Scinder Partiellement est le suivant :

La société a pour objet la production, la construction, le montage et l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et le commerce en général de tous véhicules, automobiles et agricoles et machines de construction en général, notamment tous les véhicules particuliers et à usage commercial, cars, autobus, remorques, semi-remorques, tracteurs agricoles et machines agricoles, tondeuses à gazon et matériel d'entreprise, motocyclettes; ainsi que l'achat et la vente de tous véhicules d'occasion, et de matériel, la location et réparation de ceux-ci, la vente et l'achat de pneus, essence, huiles, mazout et autres matières premières, pièces de rechange et accessoires, la fabrication et réparation de carrosserie, peinture et tout ce qui concerne l'industrie automobile, agricole et le matériel d'entreprise en général.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, y compris la gestion, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou à le développer.

La société peut également s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser l'objet de la société.

A toute fin utile, il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Scinder Partiellement délibérera (i) sur l'approbation de la Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés et (ii) ensuite sur l'approbation de la transformation de la forme juridique de la Société à Scinder Partiellement en société à responsabilité limitée et l'approbation des nouveaux statuts mis en conformité avec le nouvelle forme juridique et avec le Code des sociétés et des associations.

Nouvelle Société 1 à Constituer - SRL BRUSSELS GATE

La Nouvelle Société 1 à Constituer sera constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge dénommée " BRUSSELS GATE ". Son futur siège sera sis à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42.

La valeur du patrimoine scindé à la Nouvelle Société 1 à Constituer s'élèvera à 1.995.206,21 Euro, se composant des actifs et passifs à transférer de la Société à Scinder Partiellement, dont 579.408,84 Euro sera comptabilisé sur le compte de capitaux propres "apports" disponible, Lors de la constitution de la société Brussels Gate SRL, 9.000 actions seront émises.

L'objet de la Nouvelle Société 1 à Constituer sera le suivant :

La société a pour objet de réaliser et d'exercer, pour compte propre ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- toutes activités relatives à l'exploitation et la mise à disposition de salles et halls d'évènement et à l'organisation d'évènements, y compris séminaires, colloques, conférences, réunions, expositions, congrès, salons et autres, organisés en Belgique ou à l'étranger ;

- toutes activités relatives à l'exploitation de parkings, car parks, car hotels et car wash ;

- toutes activités relatives à la création, la réalisation, l'établissement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation d'établissements d'horeca, y compris hôtel, motel, chambres d'hôtes, restaurant, taverne, café, friture, dancing, discothèque, bar, club privé, snack-bar, traiteur, cette énumération n'étant pas limitative, ainsi que toutes les activités concernant la livraison de n'importe quel produit ou service, qui se rapporte directement ou indirectement à l'activité susdécrite ;

- toutes opérations de fabrication, réparation, entretien, leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des marchandises et denrées, durables ou non, de vins et spiritueux, et de tous articles de grande consommation, de ménage et autres, y compris les œuvres d'art, objets de collection et de curiosité, d'ameublement et de décoration et les antiquités, ainsi que toutes activités de services ;

- toutes activités relatives à l'exploitation d'un parc de loisir, de salles de spectacle, salles de cinéma, salles de théâtre, salons de beauté, centres de spa et salles de bowling, fitness et aérobic, ainsi que, tant indoor que outdoor, de circuits de karting, circuits d'essai pour tous types de véhicules et autres appareils, motorisés ou non, salles de jeux et jeux automatisés, terrains de sport, manèges, installations et/ou terrains de paintball, mini- et/ou midgetgolf, approachgolf, saunas et piscines, et en général toutes activités relatives aux sports, loisirs et bien-être;

- toutes activités relatives à l'organisation d'évènements et d'activités de loisir, sportives, culturelles, techniques et intellectuelles, tant indoor qu'outdoor.

- toutes activités relatives à la formation professionnelle et technique et l'apprentissage de la domination de voiture et de tout autre véhicule ou machine, par karting, l'organisation de formations en rapport avec le pilotage, ainsi que toutes les activités se rapportant directement ou indirectement au karting aussi bien au sens large qu'au sens strict du mot ;
- toutes activités relatives à l'école de conduite, la formation professionnelle et technique et l'apprentissage et la formation de la domination de véhicules ou autres machines motorisés ou non, et l'organisation de formations en rapport avec le pilotage ;
- toutes activités relatives à l'exploitation d'héliports ;
- toutes opérations d'acquisition, de constitution, de construction, de vente, prendre ou donner en emphytéose, en hypothèque, en location, en leasing, toutes opérations d'exploitation, d'administration, de gestion, d'estimation, d'évaluation et autres de tous biens immobiliers ;
- toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à tous biens meubles et objets mobiliers, corporels ou incorporels ;
- toutes activités relatives à la rénovation, l'aménagement, la décoration et le parachèvement de tous biens immobiliers et mobiliers, y compris toutes opérations de fabrication, de commercialisation ou autres, de n'importe quel produit ou service, qui se rapporte directement ou indirectement aux activités susdécrites ;
- toutes activités relatives à l'installation, la réparation et l'entretien de tout ce qui se rapporte à l'électricité, y compris toutes les activités d'un électricien ;
- toutes activités relatives à l'installation, la réparation et l'entretien de tout ce qui se rapporte à l'HVAC ;
- toutes activités relatives au transport national et international de personnes et de biens, dans le sens le plus large du terme, le service de messagerie, le service de courrier express, le stockage, l'importation et l'exportation de tous biens, produits et marchandises ;
- toutes activités relatives au transport par eau, régulier ou non, de personnes et de marchandises, l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc., ainsi que l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, la location de bateaux et navires avec équipage, le transport de passagers et de marchandises sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures; ainsi qu'à l'intérieur des ports et des docks ;
- toutes activités relatives au transport aérien de passagers et de marchandises sur des lignes régulières et selon des horaires réguliers, le transport aérien non régulier de personnes et de marchandises, les vols par charters, réguliers ou non, l'exploitation d'avions-taxis, les excursions aériennes, les baptêmes de l'air, etc., la location d'aéronefs avec ou sans pilote ;
- toutes activités relatives au tourisme, y compris la fourniture d'informations et de conseils en matière de voyages, l'organisation de voyages et d'excursions de courte durée, l'organisation de voyages personnalisés, l'hébergement et le transport des voyageurs et des touristes, la vente sur base de brochures et de catalogues de voyages organisés, la vente de billets d'entrée, etc., ainsi que l'activité de tour operator ;
- tant pour elle-même, que pour les sociétés et entreprises liées, ou pour des tiers, effectuer tous travaux, études, contrôles, surveillances, audit, expertises, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres;
- toutes activités relatives aux services en informatique et ICT, dans le sens le plus large du terme, en ce compris l'analyse, la programmation, le développement et la commercialisation de tous services internet possibles, y compris les sites web, l'organisation et les services de bureau, l'achat, la vente, la location et le commerce en général de tous produits se rapportant à l'informatique et l'ICT ;
- toutes activités relatives au recrutement de personnel, human resources management et intérim ;
- toutes activités relatives au coaching et formation de personnel ;
- toutes activités de marketing, de publicité et de trading, sous toutes leurs formes ;
- toutes activités relatives au courtage en toutes assurances, y compris l'achat, la vente et la gérance de portefeuilles d'assurances, en tout ou en partie ;
- toutes opérations de financement, de prêt, de crédit, de recouvrement, de garantie et de cautionnement, de contrôle et de gestion ;
- toutes activités relatives à la conception, la réalisation, la plantation et l'entretien de jardins, d'étangs ou de bois, ainsi que la fourniture, la location, le commissionnement, la vente de terres, amendements, graines, grains, plantes, arbres et petits animaux, matériel de jardin, motorisé ou non, ainsi que la réalisation de tous travaux de terrassement, nivellement, d'abattage et d'égavage ;
- toutes activités relatives au commerce, sous toutes ses formes, de produits découlant de l'activité horticole, agricole, de l'élevage d'oiseaux, de poissons, de bétail et d'animaux pour la chasse, ainsi que de l'exploitation de vergers et pépinières ;
- toutes opérations de fabrication, commercialisation ou autres, de produits découlant de l'activité horticole, agricole, avicole, piscicole, d'élevage, de chasse et d'exploitation de vergers et de pépinières ;
- toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des véhicules et autres machines motorisées ou non, et à des matériels, outillages, accessoires et pièces détachées, sous toutes leurs formes ;

-toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des aéronefs, et à des matériels, outillages, accessoires et pièces détachées, sous toutes leurs formes ;

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société a également pour objet :

-acquérir et maintenir des participations et des actions, ainsi que toute autre sorte de titre, de toute autre entreprise, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, de quelque façon que ce soit et ce sans qu'il doive y avoir un quelconque rapport avec son propre objet ou ses activités ;

-l'exercice de la fonction d'administrateur dans d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

-participer dans ou assumer la direction et/ou le management d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

-l'exercice de la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

-se porter caution en faveur de ses administrateurs et actionnaires ou en faveur de tiers ;

- prêter une assistance technique, commerciale ou financière à toutes les entreprises belges et étrangères ;

- maintenir, gérer, dans la signification la plus ample du mot, et augmenter à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers ;

- l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous biens mobiliers - au bénéfice, le cas échéant, de ses propres opérations commerciales ou des opérations commerciales de tiers - tels que toutes sortes de matériaux, d'outils, de machines, d'installations et d'ordinateurs, de soft- et de hardware ;

- faire la demande, acquérir, commercialiser et exploiter des brevets, des licences, des marques et autres droits de propriété intellectuelle.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, faire des emprunts et consentir des prêts, crédits et/ou financements, donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou services.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Nouvelle Société 2 à Constituer - SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY

La Nouvelle Société 2 à Constituer sera constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge dénommée " SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY ". Son futur siège sera sis à 1082 Bruxelles, avenue de la Basilique 42.

La valeur du patrimoine scindé à la Nouvelle Société 2 à Constituer s'élèvera à 709.831,34 Euro, se composant des actifs à transférer de la Société à Scinder Partiellement, dont 206.135,36 Euro sera comptabilisé sur le compte de capitaux propres "apports" disponible. Lors de la constitution de la société Hocké Truck Supply SRL, 9.000 actions seront émises.

L'objet de la Nouvelle Société 2 à Constituer sera le suivant :

La société a pour objet de réaliser et d'exercer, pour compte propre ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

-toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des véhicules et autres machines motorisées ou non, et à des matériels, outillages, accessoires et pièces détachées, sous toutes leurs formes ;

-toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des aéronefs, et à des matériels, outillages, accessoires et pièces détachées, sous toutes leurs formes ;

-toutes activités relatives à l'exploitation de parkings, car parks, car hotels et car wash ;

-tant pour elle-même, que pour les sociétés et entreprises liées, ou pour des tiers, effectuer tous travaux, études, contrôles, surveillances, audit, expertises, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres;

-toutes activités relatives aux services en informatique et ICT, dans le sens le plus large du terme, en ce compris l'analyse, la programmation, le développement et la commercialisation de tous services internet possibles, y compris les sites web, l'organisation et les services de bureau, l'achat, la vente, la location et le commerce en général de tous produits se rapportant à l'informatique et l'ICT ;

-toutes activités relatives au recrutement de personnel, human resources management et intérim ;

-toutes activités relatives au coaching et formation de personnel ;

-toutes activités de marketing, de publicité et de trading, sous toutes leurs formes ;

-toutes activités relatives au courtage en toutes assurances, y compris l'achat, la vente et la gérance de portefeuilles d'assurances, en tout ou en partie ;

-toutes opérations de financement, de prêt, de crédit, de recouvrement, de garantie et de cautionnement, de contrôle et de gestion ;

-toutes activités relatives à la création, la réalisation, l'établissement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation d'établissements d'horeca, y compris hôtel, motel, chambres d'hôtes, restaurant, taverne, café, friture, dancing, discothèque, bar, club privé, snack-bar, traiteur, cette énumération n'étant pas limitative, ainsi que toutes les activités concernant la livraison de n'importe quel produit ou service, qui se rapporte directement ou indirectement à l'activité susdécrite ;

-toutes opérations de fabrication, réparation, entretien, leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à des marchandises et denrées, durables ou non, de vins et spiritueux, et de tous articles de grande consommation, de ménage et autres, y compris les œuvres d'art, objets de collection et de curiosité, d'ameublement et de décoration et les antiquités, ainsi que toutes activités de services ;

-toutes activités relatives à l'exploitation d'un parc de loisir, de salles de spectacle, salles de cinéma, salles de théâtre, salons de beauté, centres de spa et salles de bowling, fitness et aérobic, ainsi que, tant indoor que outdoor, de circuits de karting, circuits d'essai pour tous types de véhicules et autres appareils, motorisés ou non, salles de jeux et jeux automatisés, terrains de sport, manèges, installations et/ou terrains de paintball, mini- et/ou midgetgolf, approachgolf, saunas et piscines, et en général toutes activités relatives aux sports, loisirs et bien-être;

-toutes activités relatives à l'organisation d'événements et d'activités de loisir, sportives, culturelles, techniques et intellectuelles, tant indoor qu'outdoor.

-toutes activités relatives à la formation professionnelle et technique et l'apprentissage de la domination de voiture et de tout autre véhicule ou machine, par karting, l'organisation de formations en rapport avec le pilotage, ainsi que toutes les activités se rapportant directement ou indirectement au karting aussi bien au sens large qu'au sens strict du mot ;

-toutes activités relatives à l'école de conduite, la formation professionnelle et technique et l'apprentissage et la formation de la domination de véhicules ou autres machines motorisés ou non, et l'organisation de formations en rapport avec le pilotage ;

-toutes opérations d'acquisition, de constitution, de construction, de vente, prendre ou donner en emphytéose, en hypothèque, en location, en leasing, toutes opérations d'exploitation, d'administration, de gestion, d'estimation, d'évaluation et autres de tous biens immobiliers ;

-toutes opérations de fabrication, de réparation, d'entretien, de leasing, prendre et donner en location, de commercialisation sous toutes ses formes, relatives à tous biens meubles et objets mobiliers, corporels ou incorporels ;

-toutes activités relatives à la rénovation, l'aménagement, la décoration et le parachèvement de tous biens immobiliers et mobiliers, y compris toutes opérations de fabrication, de commercialisation ou autres, de n'importe quel produit ou service, qui se rapporte directement ou indirectement aux activités susdécrites ;

-toutes activités relatives à l'installation, la réparation et l'entretien de tout ce qui se rapporte à l'électricité, y compris toutes les activités d'un électricien ;

-toutes activités relatives à l'installation, la réparation et l'entretien de tout ce qui se rapporte à l'HVAC ;

-toutes activités relatives à l'exploitation et la mise à disposition de salles et halls d'événement et à l'organisation d'événements, y compris séminaires, colloques, conférences, réunions, expositions, congrès, salons et autres, organisés en Belgique ou à l'étranger ;

-toutes activités relatives à l'exploitation d'hélicoptères ;

-toutes activités relatives au transport national et international de personnes et de biens, dans le sens le plus large du terme, le service de messagerie, le service de courrier express, le stockage, l'importation et l'exportation de tous biens, produits et marchandises ;

-toutes activités relatives au transport par eau, régulier ou non, de personnes et de marchandises, l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, etc., ainsi que l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs de péniches, la location de bateaux et navires avec équipage, le transport de passagers et de marchandises sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures; ainsi qu'à l'intérieur des ports et des docks ;

- toutes activités relatives au transport aérien de passagers et de marchandises sur des lignes régulières et selon des horaires réguliers, le transport aérien non régulier de personnes et de marchandises, les vols par charters, réguliers ou non, l'exploitation d'avions-taxis, les excursions aériennes, les baptêmes de l'air, etc., la location d'aéronefs avec ou sans pilote ;

- toutes activités relatives au tourisme, y compris la fourniture d'informations et de conseils en matière de voyages, l'organisation de voyages et d'excursions de courte durée, l'organisation de voyages personnalisés, l'hébergement et le transport des voyageurs et des touristes, la vente sur base de brochures et de catalogues de voyages organisés, la vente de billets d'entrée, etc., ainsi que l'activité de tour operator ;

- toutes activités relatives à la conception, la réalisation, la plantation et l'entretien de jardins, d'étangs ou de bois, ainsi que la fourniture, la location, le commissionnement, la vente de terres, amendements, graines, grains, plantes, arbres et petits animaux, matériel de jardin, motorisé ou non, ainsi que la réalisation de tous travaux de terrassement, nivellement, d'abattage et d'élagage ;

- toutes activités relatives au commerce, sous toutes ses formes, de produits découlant de l'activité horticole, agricole, de l'élevage d'oiseaux, de poissons, de bétail et d'animaux pour la chasse, ainsi que de l'exploitation de vergers et pépinières ;

- toutes opérations de fabrication, commercialisation ou autres, de produits découlant de l'activité horticole, agricole, avicole, piscicole, d'élevage, de chasse et d'exploitation de vergers et de pépinières ;

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société a également pour objet :

- acquérir et maintenir des participations et des actions, ainsi que toute autre sorte de titre, de toute autre entreprise, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, de quelque façon que ce soit et ce sans qu'il doive y avoir un quelconque rapport avec son propre objet ou ses activités ;

- l'exercice de la fonction d'administrateur dans d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

- participer dans ou assumer la direction et/ou le management d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

- l'exercice de la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés belges ou entreprises de droit étranger ;

- se porter caution en faveur de ses administrateurs et actionnaires ou en faveur de tiers ;

- prêter une assistance technique, commerciale ou financière à toutes les entreprises belges et étrangères ; prêter une assistance financière ;

- maintenir, gérer, dans la signification la plus ample du mot, et augmenter à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers ;

- l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous biens mobiliers - au bénéfice, le cas échéant, de ses propres opérations commerciales ou des opérations commerciales de tiers - tels que toutes sortes de matériaux, d'outils, de machines, d'installations et d'ordinateurs, de soft- et de hardware ;

- faire la demande, acquérir, commercialiser et exploiter des brevets, des licences, des marques et autres droits de propriété intellectuelle.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, faire des emprunts et consentir des prêts, crédits et/ou financements, donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou services.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Description des éléments constitutifs à scinder/transférer

Cette Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés a pour objet de scinder partiellement la SA HOCKÉ.

La Scission Partielle par Constitution sera réalisée sur la base de l'état de l'actif et du passif, dressé le 30.06.2022, de la Société à Scinder Partiellement, qui fera office d'état de scission attestant du transfert des éléments de l'actif scindés aux Nouvelles Sociétés à Constituer. Un aperçu complet des éléments constitutifs à scinder est fourni ci-dessous au point D.1.

La Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés sera réalisée conformément au régime d'exonération fiscale et de la continuité comptable sur la base de la valeur comptable des éléments à scinder du patrimoine de la Société à Scinder Partiellement au 30.06.2022.

D.1. Tableau de la répartition des éléments d'actifs et passifs constituant l'apport de l'actif net des sociétés à constituer, suivant l'état financier de scission partielle au 30 juin 2022 :

Concrètement, les éléments de l'actif et du passif du patrimoine de la Société à Scinder Partiellement, sont scindés sur la base de l'état financier au 30 juin 2022 de la société Hocké SA, pour être apportés dans les Nouvelles Sociétés à Constituer suivant le tableau repris en annexe.

D.2. Tableau de répartition des éléments composants des fonds propres suivant le Bilan de scission partielle au 30 juin 2022

Les éléments composants des fonds propres sont repartis conformément aux prérogatives fiscales de l'article 213 CIR. Cette répartition se présente suivant le tableau ci-dessous:

D.3. Projets et contrats

Dans un souci d'exhaustivité et pour autant que nécessaire, il est souligné que, dans le cadre et à la suite de la Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés, tous les projets et contrats en cours liés aux éléments à scinder seront également transférés aux Nouvelles Sociétés à Constituer correspondantes, et ce, à une valeur pour mémoire.

Les projets et contrats seront, le cas échéant, reliés au bien immobilier mentionné ci-dessous.

D.4. Biens immobiliers

Dans le cadre de et à la suite de la Scission Partielle par Constitution de deux nouvelles sociétés, les biens immobiliers suivants seront transférés:

1.A la Nouvelle Société 1 à Constituer (SRL BRUSSELS GATE à constituer):

- un complexe industriel composé de bureaux, dépôts, atelier, halls d'exposition, salles de conférences, karting indoor et outdoor, restaurant, sis à Dilbeek, Schepen Alfons Gossetlaan 13, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0126/B2/P0000 ;
- une chapelle sise à Dilbeek, Alfons Gossetlaan 13, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 126/Z/P0000 ;
- un complexe industriel composé de bureaux et de dépôts, sis à Dilbeek, Schepen Alfons Gossetlaan 9, cadastré selon titre de propriété section A numéro 129/g et section A partie du numéro 129/b et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0129/S/P0000 ;
- un terrain sis à Dilbeek, près de la Brusselstraat, situé le long du chemin de fer Bruxelles - Gent-Sint-Pieters (ligne 50), cadastré selon titre de propriété section A numéro 144/06 et partie 144/07 et une partie d'une parcelle sans numéro et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0144/09/P0000.

Pour le transfert de ces biens immobiliers dans le cadre de la Scission Partielle par Constitution, il est nécessaire d'obtenir un certificat de sol en vertu du Décret sur l'assainissement du sol et la protection du sol.

Jusqu'à présent, la Société à Scinder Partiellement a obtenu une attestation du sol délivrée par la "Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij" pour la parcelle cadastrée selon titre de propriété section A numéro 129/g et section A partie du numéro 129/b et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0129/S/P0000. Cette attestation OVAM est jointe en annexe 1 du présent projet de scission partielle ;

Concernant la parcelle cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0126/B2/P0000 : une étude d'orientation et descriptive du sol a été réalisée sur cette parcelle. Le rapport de clôture a été transmis à l'OVAM en date du 22 juillet 2022 et y est connue sous le numéro de référence 14122321. Une demande de transfert accélérée a été introduite auprès de l'OVAM en date du 25 juillet 2022.

Concernant la parcelle cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 126/Z/P0000 : cette parcelle est entourée de la parcelle susmentionnée et fait partie de la même étude de sol.

Concernant la parcelle cadastrée selon titre de propriété section A numéro 144/06 et partie 144/07 et une partie d'une parcelle sans numéro et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A numéro 0144/09/P0000 : une étude d'orientation et descriptive du sol a été réalisée sur cette parcelle. Le rapport de clôture a été transmis à l'OVAM en date du 11 juillet 2022 et y est connue sous le numéro de référence 14078864. Une demande de transfert accélérée a été introduite auprès de l'OVAM en date du 25 juillet 2022, ainsi qu'une demande d'exonération d'assainissement en date du 18 juillet 2022.

La Société à Scinder Partiellement déclare ne pas encore être en possession des attestations du sol pour les parcelles susmentionnées 0126/B2/P0000, 126/Z/P0000 en 0144/09/P0000, celles-ci ont été demandées auprès du Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM) mais ne sont pas encore disponibles. Ces attestations du sol manquantes seront transmises, et ce au plus tard avant l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Scinder Partiellement qui délibérera sur la scission partielle et les actes de constatation de constitution des Nouvelles Sociétés à Constituer. Les fondateurs des Nouvelles Sociétés à Constituer s'engagent à renoncer explicitement dans l'acte authentique concernant la scission partielle à l'action en nullité prévue à l'article 116, §1 et 116, §2 du Décret du sol (Bodemdecreet) du 27 octobre 2006, et ce après réception de ces attestations du sol.

2.A la Nouvelle Société 2 à Constituer (SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY à constituer):

Aucun bien immobilier ne sera transféré à la SRL HOCKÉ TRUCK SUPPLY à constituer.

D.5. Clause résiduelle

Afin d'éviter toute contestation concernant l'attribution de certains éléments constitutifs du patrimoine de la Société à Scinder Partiellement, il est stipulé expressément que tous les actifs et passifs et/ou droits et engagements dont il ne peut être établi avec certitude qu'ils appartiennent à la Nouvelle Société 1 à Constituer ou la Nouvelle Société 2 à Constituer ou à la société à scinder partiellement, sont attribués à la SA HOCKÉ.

Valorisation - Rapport d'échange

Compte tenu du fait que l'actionnariat des sociétés bénéficiaires sera identique à l'actionnariat de la Société à Scinder Partiellement, les actions des nouvelles sociétés seront attribuées aux actionnaires de la Société à Scinder Partiellement proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société.

Par conséquent, le conseil d'administration propose de fixer les valeurs des éléments actifs et passifs transférées dans le cadre de l'opération de scission partielle, de manière conventionnelle sur la base de la valeur nette comptable.

Nouvelle Société 1 à Constituer

Il sera attribué aux actionnaires de la Société à Scinder Partiellement 9.000 nouvelles actions, entièrement libérées, au nom de la Nouvelle Société 1 à Constituer.

Les nouvelles actions seront réparties entre les actionnaires de la Société à Scinder Partiellement proportionnellement à leur actionnariat dans la Société à Scinder Partiellement comme suit:

- Monsieur Christian Hocké : 4.500 actions ;
- Monsieur Didier Hocké : 4.500 actions ;

Dans ce cadre, il est souligné que les actions de la Société à Scinder Partiellement, continueront d'exister après la réalisation de la scission partielle par constitution, de telle sorte qu'aucun échange réel d'actions n'est réalisé.

Nouvelle Société 2 à Constituer

Il sera attribué aux actionnaires de la Société à Scinder Partiellement 9.000 nouvelles actions, entièrement libérées, au nom de la Nouvelle Société Hocké Truck Supply à Constituer.

Les nouvelles actions seront réparties entre les actionnaires de la Société à Scinder Partiellement proportionnellement à leur actionnariat dans la Société à Scinder Partiellement comme suit:

- Monsieur Christian Hocké : 4.500 actions ;
- Monsieur Didier Hocké : 4.500 actions ;

Dans ce cadre, il est souligné que les actions de la Société à Scinder Partiellement, continueront d'exister après la réalisation de la scission partielle par constitution, de telle sorte qu'aucun échange réel d'actions n'est réalisé.

Modalités de remise des actions

Les nouvelles actions qui seront émises par la Nouvelle Société 1 à Constituer et la Nouvelle Société 2 à Constituer dans le cadre de la scission partielle par constitution de deux nouvelles sociétés, seront des actions nominatives.

Elles seront délivrées aux actionnaires existants de la Société à Scinder Partiellement à la date de la décision de scission, et ce, proportionnellement à leur actionariat dans la Société à Scinder Partiellement.

Les organes d'administration de la Nouvelle Société 1 à Constituer et de la Nouvelle Société 2 à Constituer inscriront les données suivantes dans le registre des actions de la Nouvelle Société 1 à Constituer et de la Nouvelle Société 2 à Constituer :

- l'identité des nouveaux actionnaires;
- le nombre d'actions qui revient aux nouveaux actionnaires;
- la date de la scission.

Droits particuliers des actionnaires

La société à scinder partiellement ne compte aucun actionnaire possédant des droits particuliers.

Avantages particuliers de l'organe d'administration :

Dans le cadre de cette scission partielle, aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres de l'organe d'administration de la Société à Scinder Partiellement ni aux fondateurs de la Nouvelle Société 1 à Constituer et la Nouvelle Société 2 à Constituer.

Date comptable

Les opérations de la société partiellement scindée, dans la mesure où ces opérations sont relatives aux branches d'activités partiellement scindées, seront réputées être réalisées, sur le plan comptable, pour le compte des Nouvelles Sociétés 1 et 2 à Constituer, à partir du 1er juillet 2022.

Rémunération du réviseur d'entreprise

Un réviseur d'entreprises sera désigné par les fondateurs des Nouvelles Sociétés 1 et 2 à Constituer, afin d'établir un rapport spécial relatif à l'apport en nature, conformément à l'article 5:7 du Code des sociétés et des associations.

La mention dans le présent projet de la rémunération attribuée au commissaire de la Société à Scinder Partiellement pour l'établissement du rapport écrit visé à l'article 12:78 CSA, est sans objet.

Date de participation aux bénéfices

Les nouvelles actions qui seront émises par la Nouvelle Société 1 à Constituer et la Nouvelle Société 2 à Constituer dans le cadre de la scission partielle par constitution, ouvriront le droit à une participation aux bénéfices des sociétés bénéficiaires à partir de leurs dates de constitution respectives.

Ce droit ne fera pas l'objet d'un régime spécial.

Procuratation spéciale

Une procuratation spéciale est délivrée à Berquin Notaires, afin de remplir toutes les formalités auprès du greffe compétent du tribunal de l'entreprise, et notamment le dépôt et la signature des formulaires nécessaires aux fins des publications dans les annexes du Moniteur belge,

Pour tout ce qui précède, le mandataire peut faire toutes déclarations, signer tous actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, se subroger et de manière générale, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, même si certains actes ne sont pas prévus ici expressément, au besoin avec la promesse d'entérinement par le mandant.

Réservé
au
Moniteur
belge



(Déposé en même temps que l'extrait : le projet de scission partielle).

Yorik DESMYTTERE
Notaire



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).